

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°17

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-24

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 29

Date de convocation : 23 septembre 2022
Secrétaire de séance : Romain COTTEY

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES		X	
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC			X
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE			X
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES			X	LOTTE BERNARD	X		
	BIGOT AGNES	X			POLONIA JOSEPH			X
	GARREAU ELISABETH		X		SANJUAN CATHERINE	X		
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE	X		
	CAMILLERI JEAN-LUC	X			GOYON MARIE-ANGELIQUE	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL			X
	CHANEL BRIGITTE		X		ROZIER JOELLE	X		
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE		X		DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD		X		PROST PHILIPPE			X
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY	X			BEAUDET NATAHALIE		X	
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X

OBJET : Accroissement temporaire d'activité agent de prévention en déchèterie

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la réorganisation des déchèteries et de la démarche préventive sur la réduction des déchets du Smidom

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent de communication et de prévention à temps complet ;

Le Comité syndical après délibération:

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent de communication et de prévention à compter du 01 octobre 2022 pour une durée de 3 mois reconductible.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de catégorie C et que l'agent pourra bénéficier de l'IFSE.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30 septembre 2022

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le 10.10.2022
et publication ou notification le 10.10.2022.